

et les fonctionnaires du ministre devraient avoir le pouvoir d'inclure des services supplémentaires quand, dans leur sagesse—qualité dont sont dépourvus les deux députés qui sont intervenus tantôt—ils estimeront que le moment est propice. Peut-être leur inclusion poserait-elle un problème financier actuellement, mais on pourrait le faire graduellement. Je comprends qu'on exercera des pressions afin qu'un service soit inclus avant un autre, mais je ne vois pas pourquoi cette difficulté ne pourrait être aplaniée.

Avant de reprendre mon siège, laissez-moi dire au ministre que je lui saurais gré de nous dire ce qu'il pense de ces services et de leur importance pour la région d'où nous venons tous les deux. Je lui pose cette question en tant que collègue, car il sait, comme moi, que la population locale vit au jour le jour.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, de toute évidence, les services que fournissent les optométristes et les chiropracteurs sont très importants dans le domaine de la santé. Cela ne fait aucun doute, et nous sommes tous de cet avis. Comme je l'ai dit, un jour viendra où les provinces, d'un commun accord, nous permettront d'inclure ces services. C'est déjà une grande innovation d'offrir des services rendus par des praticiens de l'art médical, services payés d'avance ou assurés. C'est une innovation d'importance, et qui coûtera cher tant au Trésor fédéral qu'aux provinces. Les provinces auront déjà fort à faire simplement pour instituer des régimes d'assurance ne comprenant que les soins médicaux.

• (4.30 p.m.)

Nous avons toujours dit que nous commencerions par assurer les services rendus par les médecins. Si nous devons maintenant, comme le propose le député, inclure d'autres services, à moins d'adopter une attitude entièrement différente, il faudrait choisir les services à inclure subséquemment. Faudrait-il opter pour les soins dentaires aux enfants ou pour les ordonnances de médicaments ou encore pour les services d'optométristes ou de chiropracteurs? Lesquels devraient venir ensuite? Voilà qui est très important dans le domaine de la santé.

Le gouvernement a déclaré, et je crois que les provinces sont d'accord, que la disposition prioritaire est celle qui prévoit des services médicaux pour la population canadienne. Dans un monde idéal, il serait possible, je suppose, d'inclure tout le domaine de la santé. Puis-je signaler toutefois que la Commission Hall a fait certaines observations au sujet de l'optométrie et a proposé qu'on examine en

1968 la possibilité de l'inclure. Dans le domaine des soins dentaires, une date encore plus éloignée a été fixée.

Je crois qu'il a toujours été entendu qu'il faudrait procéder par étapes; et la première étape est celle qui a trait aux services médicaux assurés. Dans la mesure où d'autres services de santé ne sont pas compris, bien entendu, le régime est incomplet. Je crois que personne n'a tenté de dissimuler ce fait. Lors de la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre s'est exprimé clairement lorsqu'il a déclaré que le but de cette mesure était de fournir en général les services médicaux avec l'exclusion possible de certains services. Il a été question, par exemple, d'exclure la chirurgie plastique.

Mon prédécesseur, aujourd'hui secrétaire d'État, avait conféré avec les ministres provinciaux de la Santé sur la possibilité d'exclure des services assurés, au choix des provinces, les réfractions oculaires. Il avait alors été question d'un ou deux autres services, mais la réfraction avait été le principal service dont l'honorable représentante s'était entretenue avec les provinces comme pouvant être exclus du programme à volonté.

Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Les services des autres praticiens sont indéniablement utiles et précieux. Nous le reconnaissons. Que nous n'incluons pas ces services dans le bill actuel ne signifie aucunement que nous méconnaissons l'apport de ces praticiens à la santé des Canadiens.

M. Scott (Victoria (Ont.)): Monsieur le président, je voudrais adresser quelques observations au ministre concernant le bill n° C-227. Aujourd'hui, j'ai reçu un certain nombre de lettres de citoyens de ma circonscription qui protestent contre l'exclusion des optométristes du champ d'application de la loi. Dans mon district, qui compte environ 54,000 personnes, nous avons quatre optométristes et un oculiste. Tout comme mes commettants, j'estime que ce serait une grave injustice que d'omettre les optométristes.

Bien des gens qui auraient besoin de soins optométriques s'en priveront parce que la loi n'en prévoira pas le paiement. Il y a, chez nous, environ deux optométristes pour 15,000 personnes. A mon avis, il faut inclure les optométristes dans le présent bill car, de nos jours, bien des personnes ont besoin de lunettes.

Je félicite le ministre de ses vues maintenant plus larges à l'égard du bill n° C-227 et j'espère qu'il jugera à propos de faire entrer dans le champ d'application de cette mesure non seulement les optométristes mais aussi les chiropracteurs. La chiropractie devient de